LOGO DES PARTENAIRES

**Convention de mise à disposition et de diffusion de données SIG vers la plateforme S-PASS Territoires**

**ENTRE**

**[Nom de l’organisme]**

[Statut de l’organisme]

Dont le siège social se situe [adresse de l’organisme]

Numéro de SIRET : [à compléter]

représenté par [nom du représentant légal de l’organisme], agissant en cette qualité

Ci-après désigné le « Partenaire »

D’une part

ET

Le CAUE du Nord

Association loi 1901,

Dont le siège social se situe 98 rue du Stations 59000 LILLE

Numéro de SIRET : 321 895 096 000 48

Représenté par Monsieur Benoît PONCELET, directeur, par délégation de Monsieur Michel PLOUY, président

D’autre part

Il a été convenu ce qui suit

PRÉSENTATION DU PARTENAIRE

…

PRÉSENTATION DU CAUE DU NORD ET DE LA PLATEFORME S-PASS TERRITOIRES

Le CAUE du Nord est une association qui pour vocation d’aider les maîtres d’ouvrages publics et privés à mettre en place les conditions nécessaires à la qualité architecturale, urbaine et paysagère de leurs projets.

Cette vocation se traduit par l’articulation de 4 missions indivisibles et complémentaires :

* le conseil aux collectivités locales dans leur démarche de projets d’architecture, d’urbanisme, ou d’environnement,
* l’information et le conseil aux particuliers pour leurs projets de construction, rénovation...
* la formation et le perfectionnement des maîtres d’ouvrages, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction,
* le développement de l’information, la sensibilité et l’esprit de participation du public dans le domaine de l’architecture, de l’urbanisme et de l’environnement.

C’est dans ce cadre et pour atteindre les objectifs fixés par la loi sur l’architecture du 3 janvier 1977 que le CAUE du Nord a développé S-PASS Territoires, une plateforme contributive, collaborative et participative portée et animée par le réseau des CAUE (Conseil d’Architecture d’Urbanisme et de l’Environnement). Cette plate-forme est le support d’un dispositif de conseil, de mutualisation, d’échange et de diffusion destiné à promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère auprès du plus grand nombre :

* habitants,
* usagers des territoires,
* associations,
* milieu éducatif,
* institutions (services de l’Etat, Région, Département),
* collectivités territoriales (communes et intercommunalités),
* partenaires de l’ingénierie publique (Parcs Naturels Régionaux, agences d’urbanisme, SIVU, SIVOM, syndicats mixtes, Pays),
* décideurs publics et privés,
* milieux professionnels et leurs représentations (architectes, urbanistes, paysagistes, notaires, fédérations et syndicats).

De manière opérationnelle, S-PASS Territoires est une plate-forme numérique qui propose aux acteurs du cadre de vie de se réunir en groupes de travail pour partager et diffuser leurs ressources, leurs connaissances et leurs savoir-faire et faire progresser leurs projets. Plusieurs formats de collecte et outils de diffusion leurs sont proposés pour partager et interagir avec leurs publics :

Les structures CAUE qui portent et animent la plateforme S-PASS Territoires se sont fixés comme objectifs, au travers de l’utilisation de la Plate-forme, d’approfondir la transversalité des missions du CAUE, de faire participer les acteurs du cadre de vie aux transformations de la société et d’agir pour le développement d’une intelligence collective des Territoires.

PRÉAMBULE

Le Partenaire est producteur ou licencié, au sens des articles L.341-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, d’une base de données SIG (ci-après désignée la « Base de données SIG »).

En tant qu’adhérent au CAUE du Nord et membre de la plateforme S-PASS Territoires, le Partenaire souhaite partager et diffuser des données à un ou plusieurs groupes de travail de la plateforme S-PASS Territoires, à la communauté des membres de la plate-forme S-PASS Territoires et/ou sur le web.

Les parties ont donc convenu ce qui suit.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions :

* de mise à disposition de la Base de données SIG du Partenaire au CAUE du Nord telles que définies à l’annexe 1,
* d’utilisation et de diffusion de la Base de données SIG par le CAUE du Nord vers la plateforme S-PASS Territoires

La convention n’induit aucune exclusivité entre les parties, chacun restant libre d’établir des partenariats avec d’autres organismes.

Article 2 – DÉFINITIONS

Les termes ci-dessous définis auront la signification suivante :

* Convention : la présente convention et ses annexes.
* Base de données SIG ou Base de données : éléments décrivant le positionnement et la représentation d’un objet ou d’un événement dans un référentiel géographique, ainsi que les caractéristiques non géométriques de cet objet ou de cet événement.
* Parties : les signataires de la présente convention.
* SIG : Système d'information géographique
* Tiers : toute personne autre que les parties ou leurs employés.

Article 3 – FOURNITURES DE DONNÉES PAR LE PARTENAIRE

3.1 - Données

Le Partenaire fournit au CAUE du Nord, la Base de données SIG suivante :

* données alphanumériques et géographiques définies en annexe 1

3.2 - Territoire concerné

* La Base de données SIG couvre le territoire de [définir ici le territoire]

3.3 - Format et support de livraison

Le format de fourniture tel que défini en annexe 1 :

* La Base de données SIG est fournie en une seule fois, en l’état de sa mise à jour, sur support numérique sécurisé par le Partenaire ou via un protocole de transfert sécurisé par le Partenaire.

3.4 - Fréquence des échanges

Les mises à jour, améliorations, et modifications de la Base de données qui seraient réalisés par le Partenaire seront adressées au fur et à mesure au CAUE du Nord, pour qu’il les intègre à la Plateforme S-PASS Territoires.

Article 4 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Par la présente, en sa qualité de producteur sur la Base de données au titre des articles L.341-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, le Partenaire concède au CAUE du Nord une licence non exclusive de reproduction et de représentation de ladite Base de Données, en vue de l’utilisation et de la diffusion de ces données par le CAUE du Nord vers le Grand public et/ou la plateforme S-PASS Territoires et/ou un groupe de travail spécifique de la Plateforme S-PASS Territoires, pour le Monde entier et pendant la durée stipulée aux présentes.

Les droits consentis au CAUE du Nord en vertu du présent contrat comprennent :

- droit de reproduction : ce droit comporte le droit de reproduire et d'utiliser directement ou indirectement par tous procédés numériques, en vue de la mise en ligne vers le Grand public et/ou la plateforme S-PASS Territoires et/ou un groupe de travail spécifique de la Plateforme S-PASS Territoires, tout ou partie des données composant la Base de données, en nombre illimité en toutes matières, toutes couleurs et toutes dimensions ;

- droit de représentation : ce droit comporte le droit de représenter, de rendre accessible, de diffuser ou de communiquer au public d'une quelconque façon, directement ou indirectement et par tout procédé numérique, tout ou partie des données de la Base de données en vue de la mise en ligne vers le Grand public et/ou la plateforme S-PASS Territoires et/ou un groupe de travail spécifique de la Plateforme S-PASS Territoires.

La Licence n'emporte pas d'obligation pour le CAUE du Nord d’exploiter la Base de données.

Article 5 - CONDITIONS D’UTILISATION

5.1 - Usages autorisés et limites d’autorisation :

Au titre de la présente convention, le CAUE du Nord est autorisée à :

* utiliser la Base de données SIG pour son usage interne, afin de satisfaire ses besoins propres, dans le cadre de son activité d’intérêt public
* mettre à disposition et à diffuser la Base de données SIG dans le respect des usages autorisés.

En sa qualité de responsable de traitement, le Partenaire garantit le CAUE du Nord que les données à caractère personnel contenues dans la Base de données SIG ont été collectées et traitées en conformité avec la loi n° 78 – 17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

En sa qualité de sous-traitant, le CAUE du Nord garantit la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel de la Base de données SIG dès lors qu’elles sont sous sa garde.

5.2 - Mentions obligatoires

Toute représentation graphique ou électronique des données par le CAUE du Nord devra supporter la mention suivante :

* ©
* ©

Article 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Variante 1 :

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Variante 2 :

Le Partenaire s’engage à adhérer chaque année au CAUE du Nord pendant toute la durée de la présente convention.

Variante 3 :

Le Partenaire s’engage à adhérer chaque année au CAUE du Nord pendant toute la durée de la présente convention.

Une participation volontaire et forfaitaire d’un montant de [à compléter : montant] € est versée par le Partenaire au titre d’une contribution générale à l’activité du CAUE du Nord selon l’échéancier suivant :

Article 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de signature.

Elle est conclue pour une durée de [nombre d’années] ans. Six mois avant la fin de cette échéance, les parties examineront les conditions de son renouvellement.

Article 8 - RÉSILIATION

Chacune des parties pourra à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, faire part de sa volonté de résilier la convention. La résiliation prendra effet un mois après sa notification à l’autre partie.

En cas de modification substantielle des statuts de l’une ou l’autre des parties, la poursuite du partenariat sera examinée.

En cas de manquement grave ou répété de l’une des parties à ses obligations contractuelles, la partie diligente pourra mettre la partie défaillante en demeure de satisfaire à ses obligations. Si quinze (15) jours après la mise en demeure la partie défaillante n’a pas remédié au manquement invoqué, le présent contrat sera résilié de plein droit sans préjudice pour l’autre partie d’obtenir une légitime indemnisation.

En cas de faits ou évènements constituant des cas de force majeure, les obligations résultant de la présente convention seront suspendues pendant toute la durée de ces faits ou évènements. Le terme de force majeure désigne tout événement irrésistible, extérieur et imprévisible, rendant impossible l’exécution de tout ou partie des obligations contractuelles de l’une ou l’autre des parties.

Article 9 – GARANTIE DE JOUISSANCE PAISIBLE

Chaque partie garantit à l’autre partie qu’elle détient l’intégralité des droits nécessaires à l’exploitation des données fournies dans le cadre de la présente convention et que celles- ci ne constituent ni une contrefaçon, ni une concurrence déloyale ou parasitaire et ne saurait porter atteinte aux droits de tiers.

En conséquence, les parties se garantissent mutuellement contre tout recours de tiers sur la propriété de leurs données respectives.

Article 10 – RESPONSABILITÉ

Chaque partie est responsable de la qualité des données et documents qu’elle fournit et des opérations qu’elle réalise dans le cadre de l’exécution de la convention.

En conséquence, chaque partie garantit l’autre contre toute action ou réclamation émanant d’un tiers au titre de dommages directs qu’ils pourraient subir du fait de ses propres données ou imputables au résultat de ses interventions.

Tous conflits portant sur l’interprétation ou sur l’exécution de la présente convention et pour lesquels une solution amiable ne peut être trouvée, seront soumis aux juridictions compétentes.

Article 11 – SUIVI DE LA CONVENTION

Un contact régulier sera établi entre les parties afin de faire le point sur l’utilisation des données, les difficultés rencontrées, les améliorations à effectuer.

Les contacts sont :

* Pour le Partenaire : le responsable du service SIG
* Pour le CAUE du Nord : le responsable du service SIG

En particulier, le CAUE du Nord s’engage à transmettre toute anomalie détectée lors d’un usage quotidien des données, dans le but d’améliorer la qualité des bases échangées.

Article 12 – DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent contrat sera interprété conformément aux dispositions du droit français et soumis à la loi française.

Tout litige ou contestation, même avant-dire droit, portant sur l’interprétation ou l’exécution de la présente convention et non réglé dans le cadre d’une procédure à l’amiable sera porté devant les tribunaux compétents de Lille.

Article 13 – AVENANT

Toute modification à la convention fera l’objet d’un avenant.

Article 14 - ANNEXES

* Annexe 1 : La description de la Base de données SIG fournie par le Partenaire au CAUE du Nord

Fait à

Le

Pour le Partenaire Pour le CAUE du Nord

 Benoît PONCELET